

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 196

présenté par

M. Villani, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

L'article L. 120-1 du code de la recherche est complété par un II ainsi rédigé :

« II. – Le vice-président du Conseil stratégique de la recherche est une personnalité représentant la recherche, l'économie et l'innovation, particulièrement qualifiée dans le conseil scientifique aux autorités politiques. Il porte le titre de « haut-commissaire à la science et à la technologie ».

« Le haut-commissaire à la science et à la technologie conseille de façon permanente le Gouvernement en matière de développement de la recherche, de la science et de la technologie. Il recueille à cette fin les avis de la communauté scientifique et universitaire et peut saisir l'Académie des sciences et l'Académie des technologies. Il peut se saisir de tout projet de loi en vue d'évaluer la contribution de la science et de la technologie à la détermination et à la réalisation des objectifs poursuivis par celui-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à créer, sur le modèle canadien, un poste de Haut-Commissaire aux sciences dont le titulaire sera chargé de s'assurer que le consensus scientifique, lorsqu'il existe, est pris en compte dans le processus de décision gouvernemental.